



**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**

**Séance du 11 mars 2025**

Publié sur le site internet : 18/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 07/03/2025  
Affichée le 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze du mois de mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Eric HIRIART-URRUTY

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/01/2025

- 1/ Délégation de signature pour un permis de construire
- 2/ Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition par la CAPB
- 3/ Convention de gestion des flux des réservations Habitat Sud Atlantic/Commune de Briscous
- 4/ Réaménagement et extension de la crèche Laminak : Convention pour les interventions du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale
- 5/ Location de la salle Biltoki aux associations et habitants
- 6/ Mise à disposition de la salle Biltoki
- 7/ Adhésion à la centrale d'achat Fibre 64
- 8/ Création d'une voie verte chemin Eguskia : demande de subvention au Syndicat des mobilités Pays Basque
- 9/ Attribution de délégation du Conseil Municipal au Maire
- 10/ Avance sur subvention à l'Association Laguntza Etxerat
- 11/ Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 12/ Rapport d'orientations budgétaires 2025 de la CAPB
- 13/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/01/2025**

Approuvé à l'unanimité

## **DCM 01 : Délégation de signature pour un permis de construire**

Le Maire ayant quitté la séance.

La 1<sup>er</sup> Adjointe expose à l'assemblée que le fils du Maire envisage, à titre personnel, de déposer une demande de permis de construire pour une maison individuelle de 3 logements.

Or, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsque les décisions individuelles relatives l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme sont délibérées au nom de la Commune, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Elle invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, à l'effet de prendre la décision sur la demande de permis de construire déposée par le fils du Maire.

## **DCM 02 : Service GRALL : convention d'utilisation du service mis à disposition gratuitement par la Communauté d'agglomération Pays Basque**

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.

- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

### **DCM 03 : Convention de gestion des flux des réservations Habitat Sud Atlantic / Commune de BRISCOUS**

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à l'Education – Jeunesse – Vie scolaire, informe le Conseil Municipal que la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle signe une évolution dans les pratiques d'attribution des organismes de logement social en passant d'une identification des droits de réservation au logement à une part du flux annuel de logements disponibles exprimés en pourcentage par réservataire.

En donnant ainsi plus de souplesse au bailleur dans le rapprochement entre les logements disponibles et les demandes exprimées, elle a pour objectif :

- D'optimiser la gestion du parc de logements locatifs sociaux
- De mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle notamment au sein du parc social (mutations)
- De satisfaire aux objectifs de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social
- De renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions en vue d'un équilibre de peuplement du territoire.

Après avoir pris connaissance de la convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux 2024-2026, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée, jointe à la présente délibération.

### **DCM 04 : Réaménagement et extension crèche Laminak : Convention pour les interventions du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et d'extension de la crèche LAMINAK.

Il propose de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Local de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 22

Abstention : 1 (Sébastien LASSEGUETTE)

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de la crèche LAMINAK conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

*Pascal JOCOU : informe qu'une réunion est prévue ce jeudi 13 mars avec les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL.*

*Sébastien LASSEGUETTE : déplore qu'aucune réunion de travail de la commission urbanisme n'est eu lieu pour réfléchir sur d'autres solutions sur ce projet.*

*Pascal JOCOU : rappelle que la date pour demander la subvention au titre de la DETR était au 15/01/2025, et qu'un retour de la réunion de la PMI est attendu. Notre souhait est de leur montrer notre volonté de continuité de services.*

#### **DCM 05 : Location de la salle Biltoki aux associations et habitants**

Mme Maria JULIAN Adjointe à la Vie associative – Sport – Culture, propose au Conseil Municipal d'ouvrir à la location la petite salle de Biltoki :

- une fois par an à titre gratuit, aux associations communales
- une fois par an à titre onéreux, aux particuliers domiciliés sur la commune

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 18

Abstention : 5 (Christine CHEVERRY PALUAT, Fabienne ETCHEGARAY, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Véronique SANCHEZ)

- **DECIDE** de la mise à jour du tableau des tarifs communaux, joint à la présente délibération.

#### **DCM 06 : Mise à disposition de la salle Biltoki**

M. Eric HIRIART-URRUTY Adjoint à la Vie locale et commerces, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 mars 2023 avait été limitée l'utilisation de la cantine Biltoki (cuisine et salles) aux seules manifestations suivantes :

- Repas des seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale
- Repas des fêtes de la Bixintxo organisé par le Comité des fêtes

Il propose au Conseil Municipal de compléter cette mise à disposition en l'ouvrant :

- aux 3 écoles de la Commune pour une seule utilisation par an, école et association des parents d'élèves de l'école concernée, confondus.

- en limitant la mise à disposition à la Grande Salle de Biltoki sans accès à la cuisine

Après avoir entendu M. HIRIART-URRUTY dans ses explications et avoir pris connaissance de la convention de prêt,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention de prêt jointe en annexe

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer

*Pascal JOCOU : revient sur l'article de l'opposition paru dans le dernier Eleak (n°90), et précise que les conventions de location seront bien rédigées au nom de la commune et non en son nom propre.*

#### **DCM 07 : Adhésion à la centrale d'achat Fibre 64**

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune de Briscous reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune de Briscous d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune de Briscous est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune de Briscous demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'empêche pas obligation pour la Commune de Briscous de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune de Briscous s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 150 € est inscrite au budget de la collectivité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

*Pascal JOCOU : remercie Mr Sébastien ANDRES pour sa présence aux réunions et son aide pour ce dossier.*

#### **DCM 08 : Création d'une voie verte chemin Eguskia : Demande de subvention au Syndicat des mobilités Pays Basque**

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la Voirie – Réseaux rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une voie verte chemin Eguzkia, des travaux sont nécessaires.

L'étude du projet a été confiée à INGEAU Conseils et la dépense a été évaluée à 93 614.13 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour une subvention, telle que prévue dans son règlement d'intervention pour l'aménagement d'infrastructures cyclables.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et les travaux
- **SOLLICITE** du Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour le maximum de subvention possible pour ce type d'opération

*Pascal JOCOU : Un premier échange avec le Syndicat de Mobilité de la CAPB a permis d'apprendre que des crédits seront disponibles et délibérés au mois de Mai par la CAPB.*

#### **DCM 09 : Attribution de délégation du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, des attributions.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens lors de la séance du 09 juillet 2024.

Afin de permettre à la secrétaire générale et aux responsables des services de signer les « commandes de gré à gré », le Maire propose de compléter la délibération du 09 juillet 2024 en précisant que :

*« Sous réserve de l'autorisation expresse du Conseil Municipal, le Maire peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs mentionnés à l'article L.212-19 du CGCT dans les matières pour lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation de pouvoir ».*

Après avoir invité ses collègues à examiner s'il convient de faire application de cette disposition,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire la possibilité de subdélégation, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer aux collaborateurs mentionnés à l'article L.212-19 du CGCT l'autorisation de signer les « commandes de gré à gré ».

#### **DCM 10 : Avance sur subvention à l'Association Laguntza Etxerat**

Afin de permettre le fonctionnement de la crèche Laminak et d'assurer les dépenses courantes avant le vote du budget 2025, Mme Patricia LARRONDE, Adjointe aux Affaires sociales, propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association Laguntza Etxerat, une avance de subvention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **OCTROYER** à l'Association Laguntza-Etxerat une avance de 29 695.00 € sur la subvention de fonctionnement 2025

*Pascal JOCOU : informe que des rencontres ont eu lieu avec l'association Caminante, la PMI, la CAPB et la CAF. Nous sommes en attente de la suite donnée par le Tribunal fin mars.*

#### **DCM 11 : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services**

*Pascal JOCOU : Lettre personnelle sur Mme CURUTCHET-PARIOLEAU, annexée.*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de directeur général des services des communes.

La commune compte actuellement 2 992 habitants et a développé au cours des dernières années des services à la population qui nécessitent un suivi administratif et technique.

Compte tenu de ce niveau d'activité, il est indispensable de structurer l'encadrement administratif et l'accompagnement technique des élus.

Pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A, il propose au Conseil Municipal la création de l'emploi de directeur général des services.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel. Les grades correspondants peuvent être les grades d'attaché ou d'attaché principal, d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Le tableau des effectifs serait complété comme suit :

Emplois permanents	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Directeur(trice) général(e) des services	Attaché principal  Attaché  Ingénieur principal Ingénieur	A	1	1	Temps complet

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 21

Contre : 2 (Fabienne ETCHEGARAY, Véronique SANCHEZ)

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée par le Maire

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

*Fabienne ETCHEGARAY : demande si le coût pour la collectivité a été évalué ?*

*Pascal JOCOU : ce point sera étudié au prochain conseil municipal. Attente du retour du CSTI (Comité Social Territorial Intercommunal) du Centre de Gestion qui se réunit le 10 avril prochain.*

## DCM 12 : Rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Il informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux communes membres de l'intercommunalité.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

## DCM 13 : Questions diverses

- Sébastien LASSEGUETTE : demande des précisions sur l'organisation du repas des séniors.

Stéphanie SIBERCHICOT lui indique qu'une réunion est prévue ce jeudi 13 mars avec l'agent cheffe de cuisine pour finaliser l'organisation du repas puis un mail sera envoyé à tous les élus pour demander de confirmer leur présence.

David LARREGUY confirme sa présence.

- Pascal JOCOU : Travail de recouvrement des impayés de la cantine / Accueils Collectifs de Mineurs sur plusieurs années en cours effectué par Stéphanie SIBERCHICOT et l'agent communal en charge de la comptabilité permettant ainsi de récupérer des sommes importantes (exemple sur 2022 : 4193€).

## Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Je vous propose cette délibération afin de créer le poste de Directeur Général des Services.

Suite à ce vote, le CSTI (Comité Social Territorial Intercommunal) sera saisi pour valider la création de ce poste. Il se réunit le 10 avril prochain.

### Les raisons de cette création

Comme vous le savez, Mme CURUTCHET approche de la fin de sa carrière.

Nous ne pouvons que nous féliciter de son expertise, de sa qualité de travail, de son engagement infailible auprès de la commune de Briscous depuis 40 ans, de son extrême discrétion, de son sens du service public.

Je sais qu'autour de la table, certains d'entre vous ont remis en cause son travail sur certains points. Je ferai une mise au point en fin de conseil municipal.

A ce jour, Mme CURUTCHET occupe le poste de Secrétaire Générale. Je souhaite qu'elle puisse exercer le poste de DGS pour sa fin de carrière dans le but de pouvoir bénéficier d'une meilleure retraite. Cette possibilité avait été envisagée déjà par les élus précédents.

Cette délibération est une première étape. D'autres délibérations suivront au prochain conseil municipal.

Le Secrétaire de séance  
Eric HIRIART-URRUTY



Le Maire,  
Pascal JOCOU

